agglo de la région de Château-Thierry

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

MÉCÉNAT
HÔTEL-DIEU DE CHÂTEAU-THIERRY

Devenez acteur de votre patrimoine !
Participez au mécénat sur l'Hôtel-Dieu
www.museehoteldieu.fr

Communauté d'Agglomération
de la Région de Château-Thierry
9, Rue Vallée - 02400 CHÂTEAU-THIERRY
Tél. 03 23 69 75 41 • contact@carct.fr www.carct.fr

Le lundi 9 juillet 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de Brasles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 45.

Madame Michèle FUSELIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par la présentation de l'opération de mécénat pour l'Hôtel-Dieu , par Mme Emilie Mathis, chargée de mission mécénat au service communication.

Le projet de restauration de l'Hôtel-Dieu a été sélectionné le 31 mai dernier parmi les 18 projets emblématiques de la Mission Patrimoine. Cette opération d'envergure nationale est pilotée par le Ministère de la Culture, la Fondation du Patrimoine et l'animateur Stéphane Bern.
Deux actions permettront d'abonder des fonds à destination des projets emblématiques : des jeux de grattage à l'effigie des monuments (en vente à partir du 3 septembre) et un tirage spécial loto du patrimoine (le 14 septembre).
En parallèle, le 25 juin, la Communauté d'Agglomération a lancé pour la première fois une opération de mécénat au profit de l'Hôtel-Dieu en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Cet appel aux dons permettra d'apporter des fonds (avec un objectif de collecte à terme de 200 000 €) pour effectuer une deuxième tranche de travaux d'urgence dont le montant s'élève à 1 817 282 €.
Il est possible de faire un don par chèque en remplissant le bon de souscription du projet ou par carte bancaire sur le site de la Fondation du Patrimoine (www.fondation-patrimoine.org/59372).
Les dons effectués via la Fondation du Patrimoine ouvrent droit à une déduction fiscale pour les particuliers et les entreprises. L'appel aux dons et le loto du patrimoine seront relayés sur les réseaux de diffusion de l'agglomération (site internet des musées, campagne d'affichage, réseaux sociaux, etc)..

La parole est ensuite donnée à Mesdames Cardinet et Segall, du PETR-UCCSA, venues présenter à l'assemblée le dispositif MAIA : *voir diaporama joint en annexe.*

- Informations concernant l'ordre du jour :

- La délibération n°169 portant sur le marché de travaux de la Maison Claudel a été complétée par des précisions concernant 2 autres lots (gros œuvre et carrelage).

- Les points n°182, 183 et 184 ne feront pas l'objet d'un vote car ils relèvent de la délégation du président. Il s'agit donc d'une information en conseil uniquement.
(Rappel : une délibération du 3 avril donne délégation au président *"pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 euros, par financeur et par projet").*

- Correction d'une annexe portant sur le projet de statuts du syndicat Marne et Surmelin : la version corrigée a été envoyée aux élus le 4 juillet.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 29 mai 2018

Le compte rendu de la séance du conseil du 29 mai 2018 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

- Information planning des réunions :

Monsieur le Président informe les conseillers de la tenue d'un conseil le lundi 16 juillet prochain, qui portera notamment sur l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers pour le territoire du Tardenois.

- Festival Musique en Omois, édition 2019 :

Les communes qui le souhaitent sont invitées à se porter candidate pour accueillir un des quatre concerts, dans le cadre du FMO 2019, dans l'idéal, une commune par communauté de communes historique. Le délai de réponse est fixé au 31 septembre 2018.

ꕥ

AFFAIRES GÉNÉRALES

151/2018 : FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) / Information

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le droit commun s'applique et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer.

Une présentation sur les évolutions du FPIC entre 2017 et 2018 sur le territoire est ensuite faite par Monsieur Bardoux. Nos 87 communes et notre communauté vont disposer cette année d'un montant de FPIC en forte progression *(diaporama joint en annexe).*

152/2018 : Mise en place d'un fonds de soutien aux investissements communaux / Approbation

Afin de soutenir financièrement les projets d'investissements des 87 communes membres, la CARCT a décidé d'instaurer une enveloppe pluri-annuelle de fonds de concours d'investissement (FCI).

Les règles fixées par la loi sont les suivantes :

- Le montant du FCI ne peut excéder la moitié du reste à charge pour la commune,
- Le fonds de concours est attribué par un vote concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,
- Le FCI ne peut être versé pour des remboursements d'emprunt.

Afin de faciliter la gestion de ces fonds de concours, il est proposé la création une autorisation de programme « fonds de concours de la CARCT » d'un montant de 493 070 euros sur 3 ans, avec des crédits de paiement sur trois exercices budgétaires :

- Crédit de paiement 2018 : 100 000 euros (inscrit au budget 2018)
- Crédit de paiement 2019 : 200 000 euros
- Crédit de paiement 2020 : 193 070 euros

Le groupe de travail sur les fonds de concours a proposé les modalités de fonctionnement suivantes :

- un mode de répartition favorisant les communes rurales en attribution à chaque commune une part fixe de 2 500 euros, et une part variable sur le montant résiduel proportionnel à la population de la commune à raison de 5 euros par habitant.
- le fonds de concours sera attribué pour tout projet d'investissement de la commune dans le cadre fixé par la Loi,
- un seul projet par an et par commune, avec une subvention maximale de 10 000 euros par commune (26 000 euros pour la commune de Château-Thierry),
- les projets présentés seront étudiés et validés par la commission n°1 Finances – Administration Générale - Ressources Humaines, puis présentés pour délibération au conseil communautaire.
- les travaux devront être terminés dans les deux années suivant l'arrêté de subvention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

1/ l'autorisation de programme de 493 070 euros et les crédits de paiement annuels,
2/ la répartition de l'enveloppe des fonds de concours par commune,
3/ les modalités d'accès à cette enveloppe.

Monsieur Bardoux précise que les communes seront prochainement destinataires par mail d'un dossier type expliquant le fonctionnement des FCI et la manière de le solliciter.

- **153/2018 : Délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire / Compte rendu**

Le bureau communautaire réuni le 2 juillet, a délibéré favorablement, et à l'unanimité sur le point suivant :

033/2018 : Convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel des espaces Eyssartier et Garats de la commune de Brasles / Autorisation de signature.

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision du bureau.

- **154/2018 : Délégation du conseil communautaire au président / CCSPL**

Monsieur le Président explique que la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) est consultée pour avis par le conseil communautaire sur tout projet de délégation de service public, de partenariat et de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également chargée d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ou le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de charger, par délégation, le Président de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans un souci d'efficacité administrative, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la saisine de la CCSPL pour avis sur les points figurant dans la délibération.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **155/2018 : Création d'un pôle d'activités et de services au sein du quartier de la gare / Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du CDDL**

La CCRCT avait acquis en juin 2010 un ancien dépôt ferroviaire de la fin du 19ème siècle situé à Etampes-sur-Marne, au cœur du quartier de la gare de Château-Thierry. Le projet consiste en la réhabilitation de cet ancien dépôt dans le but d'y créer un pôle de services à la population et un pôle économique.

A l'unanimité, le conseil communautaire délibère favorablement pour solliciter de la part du Conseil Départemental une subvention d'un montant de 292 354 €.

- **156/2018 : Décision modificative n°1 / Budget principal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
95	65548	Contribution PETR - UCCSA (Maison du tourisme)	30 521,00	020	73223	FPIC	400 976,00
311	6574	Subvention musique en omois 2018	14 000,00	01	002	Reprise résultat	70,37
90	611	Prestation développement économique (CCI)	15 000,00				
020	651	Redevances pour concessions, brevet, licences	35 030,00				
64	617	Etude Schéma petite enfance (Diagnostic des services et évaluation des besoins)	25 000,00	64	7478	Subvention CAF étude enfance	12 500,00
90	611	Prestations Services (USEDA fibre imputation erronée)	-55 200,00				
90	65548	Contribution USEDA Fibre 2017-2018	100 075,00				
020	022	Dépenses imprévues	249 120,37				
		Total	413 546,37			Total	413 546,37

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
01	001	Reprise résultat	-208 129,04	020	1641	Dette	-191 529,34
020	165	Dépôts et Cautionnements	16 600,00	01	1068	Excédents de fonctionnnement capitalisés	0,30
		Total	-191 529,04			Total	-191 529,04
			222 017,33				222 017,33

- **157/2018 : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) / Cotisation 2018 / Approbation**

Madame SERVAS-LENEVEU, Vice-Présidente, explique que la délibération proposée vise à régulariser le montant de la cotisation de l'agglomération au PETR-UCCSA, car la délibération votée au précédent conseil ne se basait pas sur le bon chiffre de recensement de la population.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°116 du 29 mai 2018,

APPROUVE le montant de la cotisation 2018 au PETR-UCCSA fixé à 7,60 € par habitant, pour un montant de 419 732,80 € (calculé sur la base de 55 228 habitants).

- **158/2018 : Décision modificative n°1 / Budget annexe assainissement**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
921	001	Reprise résultat	20 278,56	921	1068	Excédents de fonctionnnement capitalisés	20 278,56
		Total	20 278,56			Total	20 278,56

- **159/2018 : Décision modificative n°1 / Budget annexe ZAC**

Le Conseil Communautaire approuve également à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ZAC - DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Fonction	*Compte*	*Description*	*Montant*	*Fonction*	*Compte*	*Description*	*Montant*
90	001	Reprise résultat	11 363,22	90	13251	GFP de rattachement	11 363,22
		Total	11 363,22			Total	11 363,22

- **160/2018 : Convention confiant au centre de gestion de l'Aisne la mission de 'Médiation Préalable Obligatoire' en cas de litige avec un agent / Approbation**

Monsieur LAZARO, Vice-Président, explique que la CARCT souhaite avoir recours à une médiation préalable obligatoire (MPO) en vue de résoudre tout litige avec un agent, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale. La participation financière s'élève à 50 euros par heure de travail effectuée par le médiateur du CDG.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aisne en vue de recourir à la Médiation Préalable Obligatoire.

- **161/2018 : Convention d'adhésion au service Prévention et santé au travail du centre de gestion de l'Aisne / Renouvellement / Approbation**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.
Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne après l'établissement d'une convention.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité pour autoriser le président à signer cette convention.

- **162/2018 : Participation aux frais de transports scolaires des élèves de la commune de Dhuys-et-Morin-en-Brie / Prise en charge 2015/2016 et 2016/2017**

L'ex-4CB prenait en charge les frais de transport scolaire facturés par la Communauté de Communes de Brie Champenoise pour les communes de Dhuys-et-Morin-en-Brie et de Rozoy-Bellevalle. Elle se faisait ensuite rembourser les frais d'accompagnement auprès de la Commune de Marchais-en-Brie seule commune possédant des élèves en école primaire.

Les frais de gestion et d'accompagnement se s'élèvent au total :
- pour l'année 2015/2016 à 5 815,62 €
- pour l'année 2016/2017 à 5 741,02 €

Les frais d'accompagnement dont le remboursement sera demandé à la Commune de Marchais-en-Brie s'élèvent :
- pour l'année 2015/2016 à 16,66 € x 282 habitants, soit 4 698,12 €
- pour l'année 2016/2017 à 15,13 € x 302 habitants, soit 4 569,26 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- accepte la prise en charge par le Budget Annexe Transport M43 de la totalité des frais de gestion et d'accompagnement facturés par la Communauté de Communes de Brie Champenoise.
- demande le remboursement des frais d'accompagnement à la Commune de Marchais-en-Brie.

- **163/2018 : Présentation du rapport d'activités technique et financier de l'exploitant Kéolis pour l'année 2017**

Monsieur Assier, Vice-Président, présente à l'assemblée une synthèse du rapport d'activités technique et financier de l'exploitant de transport Kéolis, pour l'année 2017.

Le conseil est ainsi informé de :

- l'installation de l'agence Fablio dans ses nouveaux locaux sis 31 grande rue à Château-Thierry,
- la création d'un nouveau site internet : www.fablio.fr
- la participation de l'agence Fablio à la foire du Cofosa, du jeudi 18 au dimanche 21 mai 2017,
- l'édition et la diffusion des guides avec les horaires d'été 2017, et les horaires 2017-2018,
- la mise en place de 3 nouvelles lignes de transport à la demande (TAD), lancées à titre expérimental, et qui desservent les centres bourgs de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front, vers Château-Thierry.

Les recettes, pour l'année 2017, sont les suivantes :

Recettes commerciales, bons de commandes et compensations (titres sociaux et scolaires)	**286 178,59 €**
Recettes amendes	**1251,36 €**
Recettes publicitaires	**8 685 € H.T**
TOTAL RECETTES 2017	**296 114,95 € H.T**

Le total des produits et charges pour l'année 2017 a été de 2 092 180 euros.

La fréquentation des lignes a été la suivante :

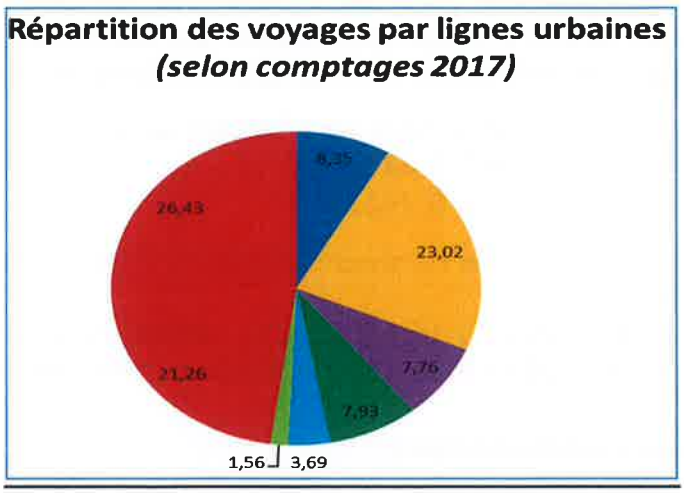

Au total, 522 017 voyages ont été effectués sur les lignes Fabio, soit une légère baisse de 0,8 % par rapport à l'année précédente.
70 % des voyages des lignes urbaines sont effectuées sur les navettes Fabio (Château-Thierry) et la ligne 2 (L'horloge / Citélium vers la gare SNCF).

Concernant le TAD (Transport à la demande), 23 483 voyages ont été effectués contre 25 103 en 2016, soit une baisse de 6,41 %.

Le service Flexo (desserte gare et ZI de l'Omois) progresse pour sa part de 4,22% en 2017.

Le Conseil Communautaire prend acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités technique et financier présenté par la société KEOLIS pour l'année 2017 qui sera notifié à l'ensemble des communes de la CARCT.

- **164/2018 : Budget annexe transport M43 / Versement de la subvention d'équilibre 2018**

Monsieur Assier, Vice-Président, expose que le budget annexe transport M43 affiche un besoin de financement pour équilibrer sa section de fonctionnement estimé pour 2018 à 626 300 €. CLe Conseil Communautaire accepte, à la majorité moins une abstention, la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe Transport 2018 par le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 626 300 €.

Un débat s'engage sur la question de la gratuité complète du service transport. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un vrai sujet mais que les communes ou communautés qui se sont engagées dans cette voie sont urbaines, avec des réseaux denses, qui serait très couteux pour un réseau rural comme Fablio. Il informe les conseillers que la question a été posée au cabinet d'étude qui confirme ce point.

- **165/2018 : Budget annexe transport M43 / Décision modificative n°1**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative n°1 du budget annexe transport, telle que présentée ci-dessous :

Décision modificative n° 1

Dépenses de fonctionnement : Augmentation crédits dépenses

Article 617 : Etudes et recherches	35 000 €
Article 6218 : Autre Personnel extérieur	10 000 €
Article 658 : Autres frais de gestion courante	12 000 €
Total mouvements Dépenses	57 000 €

Recettes de fonctionnement : Augmentation crédits recettes

Article 734 : Versement Transport	47 000 €
Article 7474 : Remboursement des Communes	10 000 €
Total mouvements Recettes	57 000 €

- **166/2018 : Vente d'un bâtiment sur le parc d'activités de l'Ourcq à Fère-en-Tardenois / Approbation**

La CARCT est propriétaire de plusieurs surfaces économiques au « Parc d'activités de l'Ourcq » situé 14, rue de la Goutte d'Or à Fère-en-Tardenois.
Une entreprise de ferronnerie, chaudronnerie est déjà installée sur le site après une acquisition réalisée en 2016, et souhaite pour étendre son activité acquérir les parcelles AD 124 (601 m²), AD 137 (17 m²) et AD 138 (6 m²).

France Domaine a indiqué ne pas être en mesure de fournir une évaluation dans les délais impartis.

Le prix de vente proposé est de 25 000 euros hors taxes et hors frais. L'acquéreur, M.Morgen, aura à sa charge la réalisation d'un mur de séparation coupe-feu entre son futur bâtiment et le cœur historique de l'usine.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la vente dans les conditions exposées ci-dessus.

- **167/2018 : Création d'un pôle d'activités et de services au sein du quartier de la gare / Demande de subvention à la Région Hauts-de-France au titre du PRADET 2018**

Le conseil communautaire est invité à solliciter de la part de la Région des Hauts-de-France une subvention d'un montant de 500 000 € au titre de la Politique Régionale d'accompagnement des territoires (PRADET) pour l'année 2018, pour la réhabilitation du pôle d'activités et de services situé sur l'ancien dépôt SNCF.

Le conseil délibère favorablement à l'unanimité.

- **168/2018 : Marché de restructuration des bâtiments de bureaux sur l'ancien site BOA à Fère-en-Tardenois / Autorisation de signer les avenants**

Monsieur MAGNIER, Vice-Président, explique que des travaux supplémentaires pour la réhabilitation du bâtiment BOA au Parc d'activités de l'Ourcq ont été rendus nécessaires pour faire face à des imprévus découverts en cours de chantier, nécessitant la conclusion d'avenants aux marchés initiaux.

Suite à l'avis favorable de la commission des marchés du 5 juillet 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants suivants :

Lots	Marché initial HT	Montant avenant	Montant final	Evolution
Lot 2 Couverture étanchéité	70 850 € HT Avenants déjà validés ➔ - 2838,50 € HT	3 322 € HT	71 333,50 € HT	+0,68%
Lot 5 Menuiserie Intérieures	188 200 € HT Avenant déjà validés ➔ -52 167,50 € HT ➔ 4 431,71 € HT	2 288 € HT	142 752,21 € HT	-24,15 %
Lot 10 Electricité	138 500 € HT Avenant déjà validés ➔ -4 570 € HT	657,01 € HT	134 587,01 € HT	-2,82 %

- **169/2018 : Marché de travaux pour la création d'une maison d'évocation Camille & Paul Claudel à Villeneuve-sur-Fère / Autorisation de signer les avenants**

Dans le cadre de la création de la maison d'évocation Camille et Paul Claudel, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour faire face à des imprévus découverts en cours de chantier, nécessitant la conclusion d'avenants aux marchés initiaux.

Suite à l'avis favorable de la commission des marchés du 5 juillet 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité *(un élu ne prend pas part au vote)* autorise monsieur le Président à signer les avenants suivants :

Lots	Marché initial HT	Montant avenant	Montant final	Evolution
Lot 6 Plâtrerie	27 529,52 € HT Avenant déjà validés 3 494,03 € HT 8 797,93 € HT	1 367 € HT	41 188,48 € HT	+ 49,62 %
Lot 11 Scénographie	111 409 HT	2 817 € HT	114 226 € HT	+2,53 %

- **170/2018 : Commune de Rozoy-Bellevalle / Création du droit de préemption urbain / Délégation au profit de la commune**

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies au P.L.U. opposable, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations définies à l'article L.210.1 du code de l'urbanisme.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la zone urbaine Zone U délimitée au Plan Local d'Urbanisme de ROZOY-BELLEVALLE,

- AUTORISE la délégation du Droit de Préemption à la commune de ROZOY-BELLEVALLE pour un projet relevant de ses compétences propres,

- PRECISE que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

- **171/2018 : Délibération soumettant à déclaration préalable les ravalements de façade ainsi que les travaux sur clôture et instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Rozoy-Bellevalle**

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme du PLU de la commune de Rozoy-Bellevalle concernant les clôtures, les façades et les démolitions et de préserver le patrimoine architectural et paysager, il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de soumettre ces travaux au dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir sur le territoire de la commune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

- INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

○ 172/2018 : Commune d'Etampes-sur-Marne / Modifications proposées au Plan Local d'Urbanisme avant son approbation

Préalablement à l'approbation du PLU de cette commune, il convient d'apporter quelques rectifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter certaines modifications demandées par les personnes publiques et au cours de l'enquête publique,

- APPROUVE ces modifications qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU.

○ 173/2018 : Commune d'Etampes-sur-Marne / Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

d'approuver le PLU de la commune d'Etampes-sur-Marne et de soumettre les clôtures à déclaration préalable,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, à la mairie d'Etampes sur Marne aux jours et heures habituels d'ouverture.

○ 174/2018 : Réserves des collections du musée Jean de la Fontaine / Convention de mise à disposition à la Ville de Château-Thierry

Monsieur Bermudez, conseiller délégué, propose à l'assemblée de mettre à disposition une salle de l'Hôtel-Dieu à usage de réserves pour le musée Jean de La Fontaine.

Dans ce cadre, une convention entre la ville de Château-Thierry et l'agglomération s'avère nécessaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une année renouvelable. La Ville de Château-Thierry prend en charge les coûts de chauffage et d'électricité et dispense la CARCT de toute responsabilité à l'égard de la conservation des collections.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec la ville de Château-Thierry d'une salle de l'Hôtel-Dieu à usage de réserves pour le musée Jean de La Fontaine.

- **175/2018 : Subventions aux associations / Appel à projets 2018 / Approbation**

Dans le cadre de l'appel à projet 2018 et dans le respect de l'enveloppe maximale votée au budget, il est proposé au conseil communautaire d'octroyer une subvention aux associations et communes désignées ci-dessous,

- 600 € pour la Commune de PRIEZ pour soutenir l'opération de commémoration du centenaire 14-18,

- 1000 € pour le CTEFC (Château-Thierry/Etampes Football Club) pour l'organisation des finales de la Coupe de l'Aisne de Football à Château-Thierry.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **176/2018 : Festival Musique en Omois / Subvention 2018 / Approbation**

« Musique en Omois » est un festival porté par le PETR-UCCSA qui a lieu chaque année au cours de l'été. La Communauté d'Agglomération est partenaire de ce festival à travers le versement d'une subvention annuelle de 3 500 euros par commune accueillant un concert. En 2018, quatre communes accueillent un concert soit un coût total de 14 000 euros.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de cette subvention, pour l'édition 2018 du festival.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil de reconduire le même nombre de communes dans l'opération et d'autoriser dès à présent un montant de subvention de 14 000 €.

Vote favorable à l'unanimité.

- **177/2018 : Affectation du résultat 2017 / Budget annexe SPIC M4 ordures ménagères (remplace la délibération 109/2018)**

Il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur l'affectation du résultat 2017 suite à une erreur de report du signe d'un montant dans la délibération 109.

A la clôture de l'exercice 2017 le Compte Administratif dégage :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles + ordre	1 293 854,93
Recettes réelles + ordre	1 680 143,24
Résultat reporté (compte 002)	- 102 321,23
Résultat de la section (A)	283 967,08
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles + ordre	4 308,87
Recettes réelles + ordre	41 653,86
Solde d'exécution	37 344,99
Résultat reporté (compte 001)	54 983,38
Résultat de la section (B)	92 328,37
Résultat global de clôture (A) + (B)	376 295,45
Restes à réaliser - dépenses	80 854,00
Restes à réaliser - recettes	13 263,29
Solde des RAR	- 67 590,71
Résultat global y compris RAR	308 704,74

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reporter le résultat comme suit :

- Affecter la somme de + 92 328,37 € en section d'investissement, article 001, "solde d'exécution de la section d'investissement reporté ",

- Affecter la somme de + 283 967,08 € en section de fonctionnement, article 002, "résultat de fonctionnement reporté ",

Cette délibération annule et remplace la délibération n°109/2018.

- **178/2018 : GEMAPI / Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon / Extension du périmètre / Approbation**

Le conseil communautaire est appelé à approuver les demandes d'adhésion par extension du périmètre d'intervention du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon des collectivités suivantes :

- CC Retz en Valois pour les communes d'Ancienville, Montgobert et Saint Pierre Aigle,
- CA Région de Château-Thierry pour les communes d'Etrepilly et Courchamps (CARCT),
- CC du canton d'Oulchy-le-Château pour les communes de Villemontoire et Arcy-Sainte-Restitue, pour les parties de territoires de ces communes comprises dans le bassin versant de l'Ourcq.

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **179/2018 : GEMAPI / Projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du "syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion de la rivière d'Ourcq" et du "syndicat intercommunal et interdépartemental d'aménagement et d'entretien de la Gergogne" / Approbation**

La Communauté d'agglomération adhère au SIAGRO (syndicat Ourcq aval) au titre de la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – pour une partie du territoire de la commune de Montigny-l'Allier.

Le SIAGRO et le syndicat voisin de la Gergogne ont sollicité leur fusion en un « Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval », et les préfets des départements concernés par ce futur syndicat sollicitent l'approbation des membres des anciens syndicats.

Ce projet allant dans le sens d'une rationalisation de la gestion des milieux aquatiques et humides et de la prévention des inondations, il est proposé d'approuver cette fusion.

Vote favorable à l'unanimité.

- **180/2018 : GEMAPI / Projet de syndicat Marne et Surmelin / Demande de création**

La Communauté d'agglomération exerce la compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - depuis le 1er janvier 2018 à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Cette compétence a été transférée automatiquement aux syndicats préexistant de l'Ourcq et du petit Morin sur les sous bassins versants de ces rivières.

Suite à la délibération du 18 décembre 2017 décidant de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Marne qui permettra la gestion des cours d'eau à une échelle hydrographique cohérente tout en garantissant une gouvernance de proximité, une démarche a été engagée en ce sens avec la Communauté de communes voisine des Paysages de Champagne (CCPC) afin de réfléchir conjointement à un syndicat Marne-Surmelin.

Les résultats de ces réflexions, menées dans le cadre de l'étude de gouvernance en cours sur la CARCT, ont été présentés en commission environnement réunie le 27 juin.

Cinq intercommunalités seraient adhérentes de ce syndicat (CC des Paysages de Champagne, CC de la Brie Champenoise, CA d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, CU du Grand Reims), dont le périmètre concerne 104 communes du bassin versant de la Marne entre la commune de Dammery (51) incluse et la confluence incluse du ru d'Essômes.

Le budget annuel moyen nécessaire pour mettre en œuvre la compétence GEMAPI est estimé à 156 k€/an – sous réserve des décisions qui seront prises par le futur syndicat.

Les critères retenus pour définir la gouvernance et les contributions financières tiennent compte des proratas de linéaire de berges, de surface et de population compris dans le périmètre du syndicat :

Collectivité	*Part de la superficie du bassin versant*	*Part de la population sur le bassin versant*	*Part des linéaires de berges*	*Part contribution financière (clé : 50% population - 25% surface - 25% linéaire)*	*Gouvernance 50% population - 25% surface - 25% linéaire*
CC des Paysages de la Champagne	47%	34%	40%	39%	10
CA de la Région de Château-Thierry	35%	61%	35%	48%	12
CA Epernay, Coteaux et plaine de Champagne	9%	1%	7%	5%	1*
CC de la Brie Champenoise	5%	2%	8%	5%	1*
CU du Grand Reims	3%	1%	9%	4%	1*
Périmètre syndical	100 403 ha	55 329 hab	582 km masses d'eau		25 délégués

1* : collectivité désignant également un suppléant.

Le projet de statut prend en compte ces éléments.

Monsieur LEVEQUE, vice-président, précise que les projets de statuts ont été complétés d'un rappel réglementaire stipulant que les propriétaires demeurent responsables de l'entretien des berges et que la collectivité n'intervient qu'en cas de carence des propriétaires.

Il est proposé de saisir chaque Préfet concerné (Aisne et Marne) d'une demande de création de ce syndicat mixte au 1er janvier 2019.

Un débat se tient au sujet de l'absence des communes d'Azy sur Marne et Bonneil de ce projet de syndicat, alors que leur bassin versant est bien celui de la Marne. Ce point sera retravaillé avec les services concerné.

Après débat et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, moins 4 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires pour demander la création du syndicat mixte Marne et Surmelin,

DEMANDE à Monsieur le Président d'étudier les propositions pour gérer les zones blanches subsistantes avec les collectivités situées en aval de ces secteurs (Marne-vignoble aval et bassin versant Arve-Vesles).

- **181/2018 : Assainissement collectif / Raccordements au réseau d'eaux usées de Jaulgonne / Tranche 2 / Demande d'aide**

La CARCT prend en charge une opération groupée permettant aux particuliers du réseau d'assainissement de Jaulgonne (330 logements) de bénéficier de l'aide de l'Agence de l'eau.

Une convention spécifique à chaque propriétaire volontaire est établie et définit les conditions d'accès à la subvention.

Une première demande d'aide a été déposée auprès de l'Agence de l'eau, les travaux sous maîtrise d'ouvrage privée sont en cours.

Il est proposé de déposer une seconde demande d'aide groupée pour 48 raccordements sous maîtrise d'ouvrage privée et 195 raccordements en maîtrise d'ouvrage publique, ainsi que pour 243 aides forfaitaires (aide à la CARCT pour la gestion des dossiers).

Le conseil communautaire délibère favorablement à l'unanimité.

- **182/2018 : Versement d'une subvention pour la gestion de la halte-garderie de Neuilly-Saint-Front / Exercice 2018 - 2019 / Approbation**

La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la fédération départementale des familles rurales de l'Aisne assurent par voie de convention la gestion conjointe d'une halte-garderie itinérante sur le territoire de Neuilly-Saint-Front et les communes de l'ex CCOC.
Pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, la CARCT et la commune de la Ferté-Milon attribuent une subvention s'élevant à 50 200 € au prorata des fréquentations par aire géographique.

Pour la période du 1er janvier 2019 au 31 août 2019, la CARCT et la commune de la Ferté-Milon attribuent une subvention s'élevant à 33 466 € au prorata des fréquentations par aire géographique.

Cette subvention sera versée par la CARCT et la commune de la Ferté-Milon par semestre à raison de 12 550 € pour le premier versement. Le second semestre fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des fréquentations enregistrées par aire géographique (communes de la CARCT / ex communes de la CCOC non membres de la CARCT).

Si les dépenses estimées ne sont pas atteintes, le solde dont devra s'acquitter la CARCT à l'issue de cette année sera réduit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention, autorise Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le président lève la séance à 21 h 10.

Le Président,

Etienne HAŸ.

MAIA

« Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie »

MAIA
Aisne Sud

PARTIE 1

Présentation Générale

L'origine des MAIA

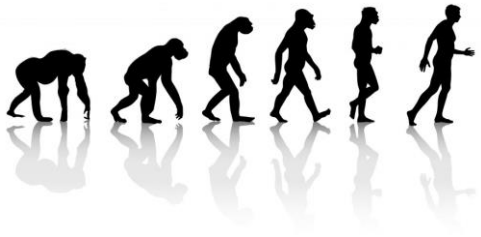

2008 — Mise en place du Plan National Alzheimer

2009 — 17 MAIA expérimentales

2011 — 15 MAIA expérimentés validés + 40 nouvelles MAIA

2012 — 100 nouvelles MAIA

2015 — 302 MAIA

2017 — 352 MAIA

Plan National Maladie Neuro- dégénératives 2014-2019 (mesures 3 et 34)

Couverture nationale par les MAIA

352 dispositifs MAIA sont en fonctionnement (décembre 2016).
98% du territoire français est couvert.

Source : données transmises par les ARS. Editeur de la cartographie : Atlasanté - CNSA

Répartition géographique des MAIA
Région des Hauts de France
Données 2017

MAIA AISNE 2017

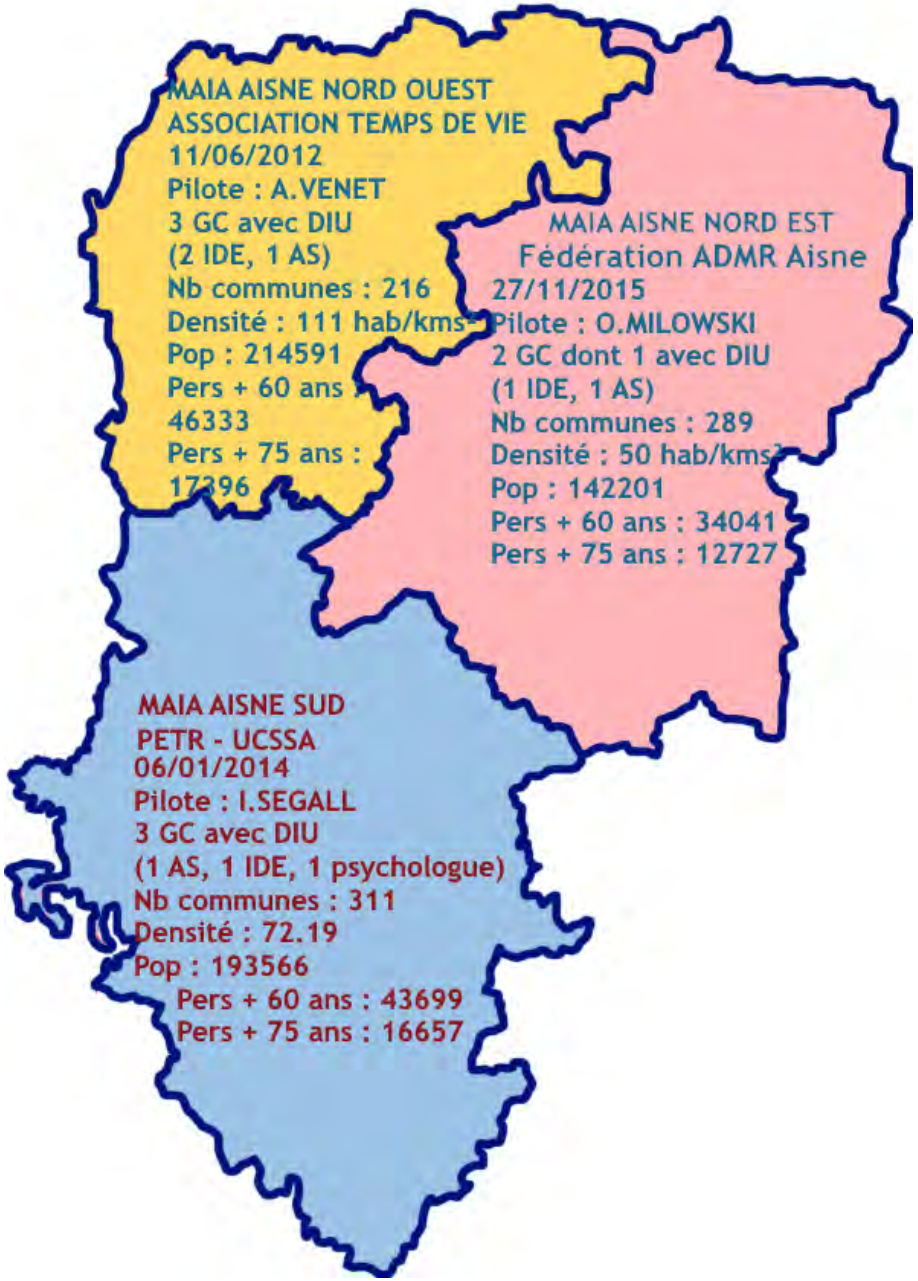

Le pilotage MAIA : structuration en 3 niveaux

Au niveau national: **Pilotage interministériel porté par la CNSA.**

Une équipe référente nationale dédiée (expertise, accompagnement du déploiement)

Au niveau régional : **ARS**

Mise en œuvre et déploiement des dispositifs MAIA

Au niveau local : **Pilote local**

Impulse et développe l'intégration

Encadre les gestionnaires de cas

Les enjeux

Renforcer l'articulation des intervenants des champs sanitaire, social et médico-social autour de la personne et de ses aidants dans une cohérence territoriale.

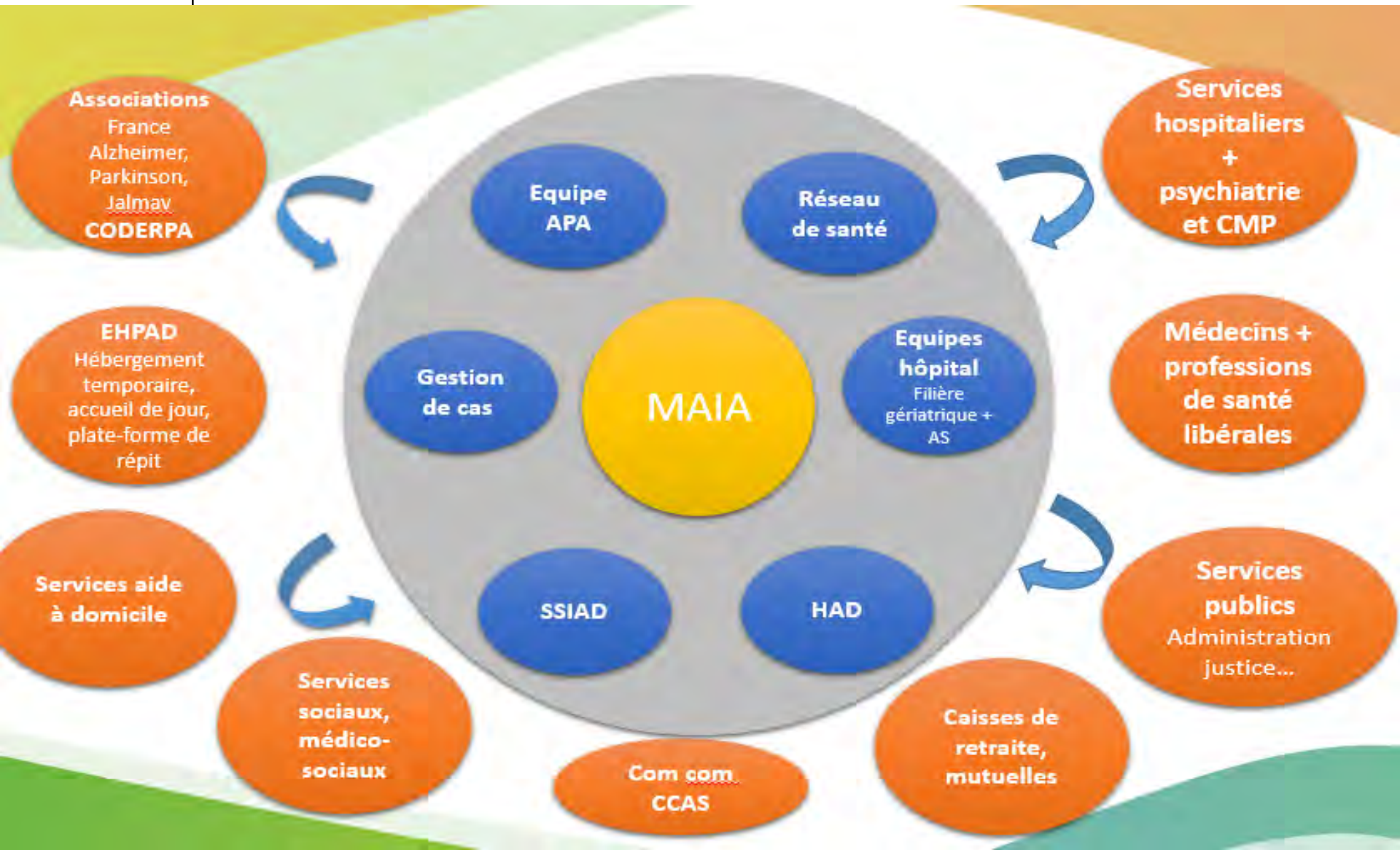

Missions d'une MAIA

- **Décloisonner les partenaires du sanitaire, du social et du médico-social en les intégrant à un travail autour « des problématiques de terrain »**

- **Améliorer la réponse donnée à la personne âgée et à son entourage dans son parcours de soins par la co-responsabilité et l'articulation des professionnels entre eux**

Réf documentaire :

- CNSA Cahier Pédagogique sur les MAIA.pdf

PARTIE 2

Les mécanismes

Les Mécanismes d'intégration

Concertations ⟷ **Guichet Intégré** ⟷ **Gestion de cas**

Comités de pilotage décisionnel et opérationnel	**Etablir une réponse unique et adaptée quelque soit la structure interpellée**	**Accompagnement des situations dites « complexes »**

Objectif partagé : **travailler ensemble pour faciliter le parcours des personnes de plus de 60 ans et favoriser le maintien à domicile**

Guichet intégré

CLIC

RESEAUX

GESTION
DE CAS- MAIA

CC, CCAS
MAIRIE

Plateforme de répit
et
d'accompagnement
des aidants

Médecins

Association
ALZHEIMER

SERVICES APA
DEPARTEMENT

Annuaire et
Référentiel
d'intervention et
d'orientation

Guide et
Formulaire
d'analyse et
d'orientation

Equipe spécialisée
Alzheimer(ESA)

IDEL

Équipe d'évaluation
pluridisciplinaire
APA/MDPH

EHPAD

SAAD

SSIAD

Une réponse harmonisée et adaptée en orientant vers les ressources adéquates

Critères d'inclusion à la gestion de cas

Critères préalables :

Je souhaite rester chez moi

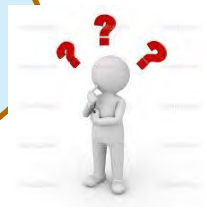

J'ai plus de 60 ans*

Je vis sur un territoire MAIA

Situation instable qui compromet le maintien à domicile en raison de :

a. Un problème d'autonomie fonctionnelle (AVQ/AIVQ)
b. Et problème relevant du champ médical
c. Et problème d'autonomie décisionnelle

Pas de personne ressource ni entourage proche en mesure de mettre en place et coordonner les réponses aux besoins

Aide et soins insuffisants et/ou inadaptés

*- de 60 ans avec une maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée

Population suivi en gestion de cas et les différents niveaux de besoin

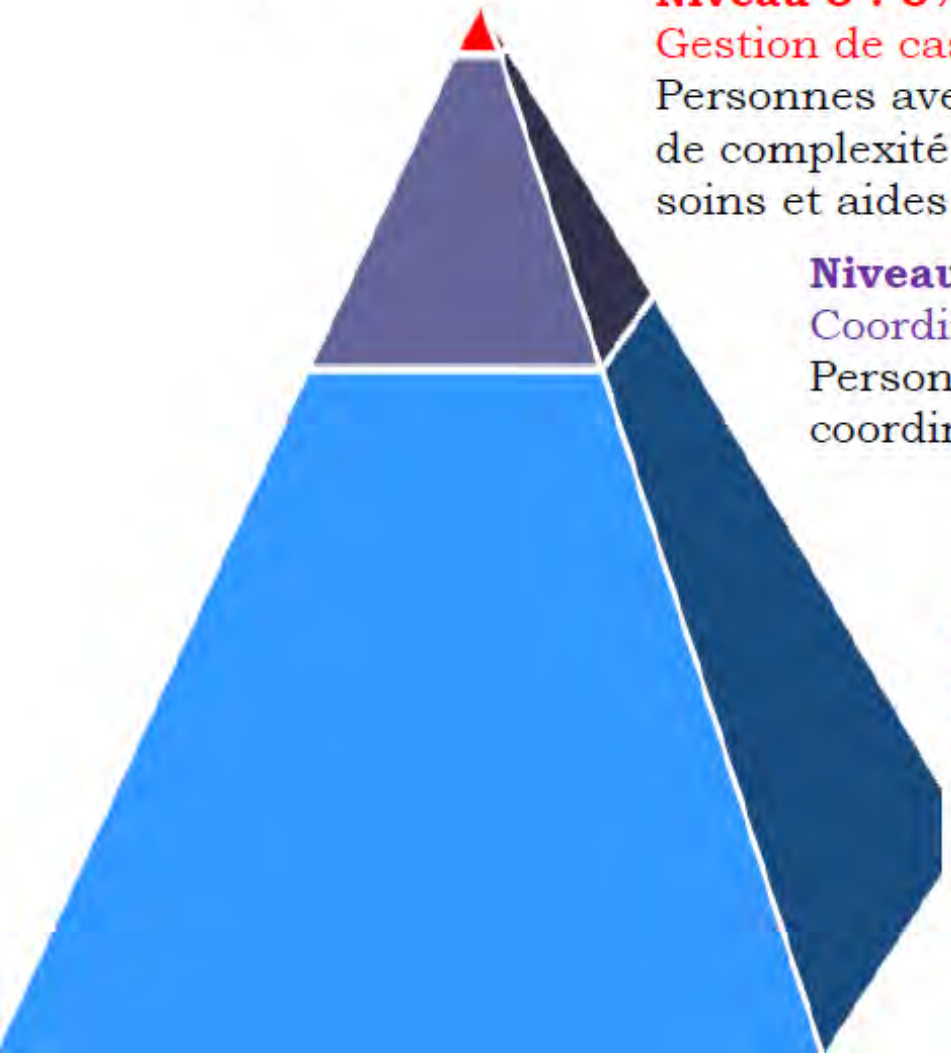

Niveau 3 : 5% de la population cible

Gestion de cas

Personnes avec situations à haut niveau de complexité avec besoins intensif de soins et aides:

Niveau 2 : 15-20% de la population cible.

Coordination, accompagnement renforcé

Personnes avec un besoin de soins et d'aides et coordination des interventions:

Niveau 1 : 70-80% de la population cible.

Soins primaires

Personnes prises en charge en ambulatoire, proactive dans leurs traitements ou demandes d'aides:

Pyramide de Kaiser permanente

Inter action des trois mécanismes

Les décideurs et les financeurs

ARS, Conseil départemental, CARSAT, MSA, RSI ...

Les opérateurs des champs sanitaire, social et médico-social sur le territoire interagissent :

Hôpitaux
Médecins Libéraux
Hospitalisation à domicile
Professionnels Libéraux Paramédicaux
SAAD
SSIAD
Plateforme de répit
Accueil de jour
ESA
CLIC
Gestinnaires de Cas
EHPAD
Equipe pluridisciplinaire d'évaluation APA
Hébergement Temporaire
Réseau de soins palliatifs
CCAS, COM COM

La population âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie

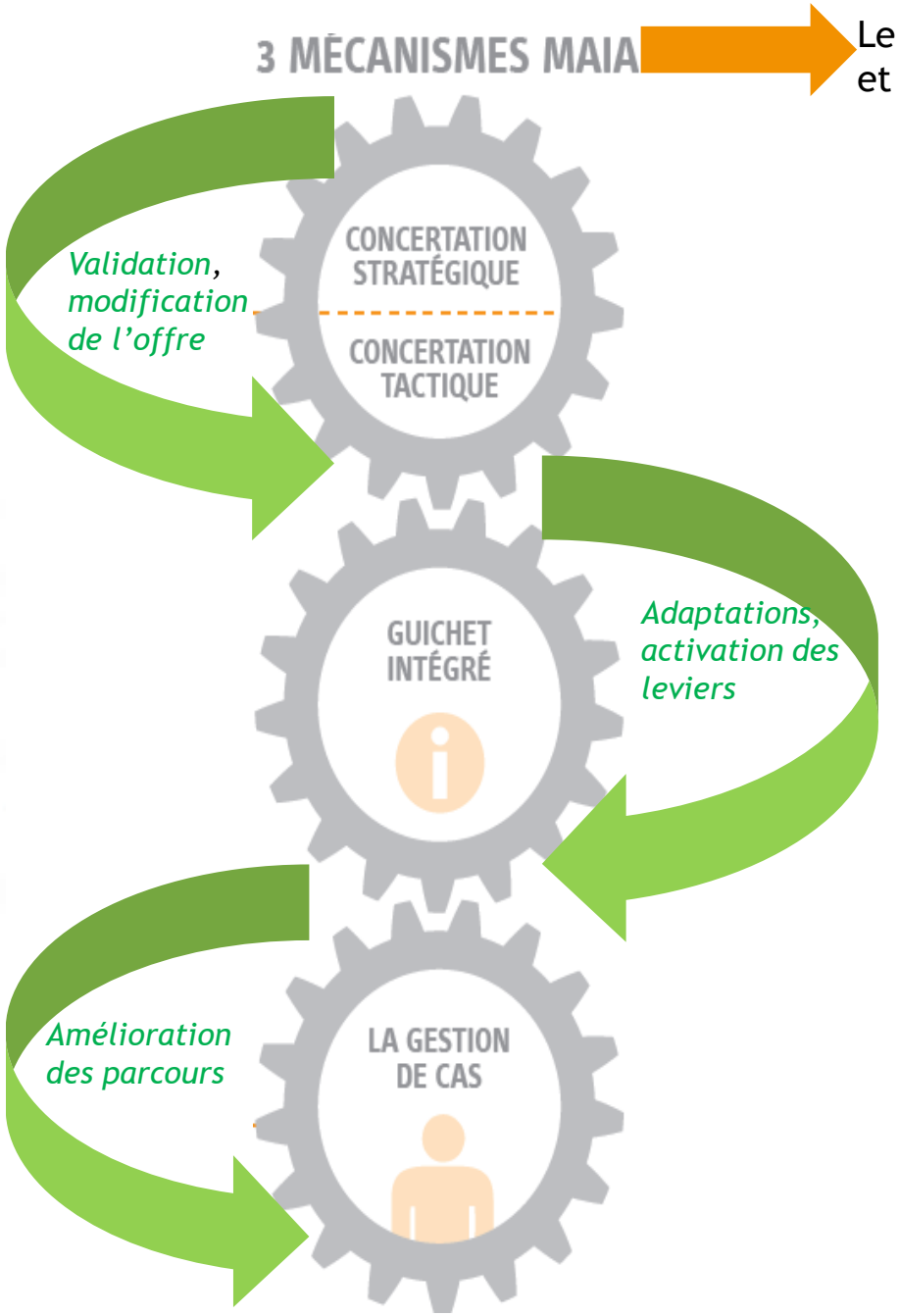

MAIA Aisne Sud : 311 communes

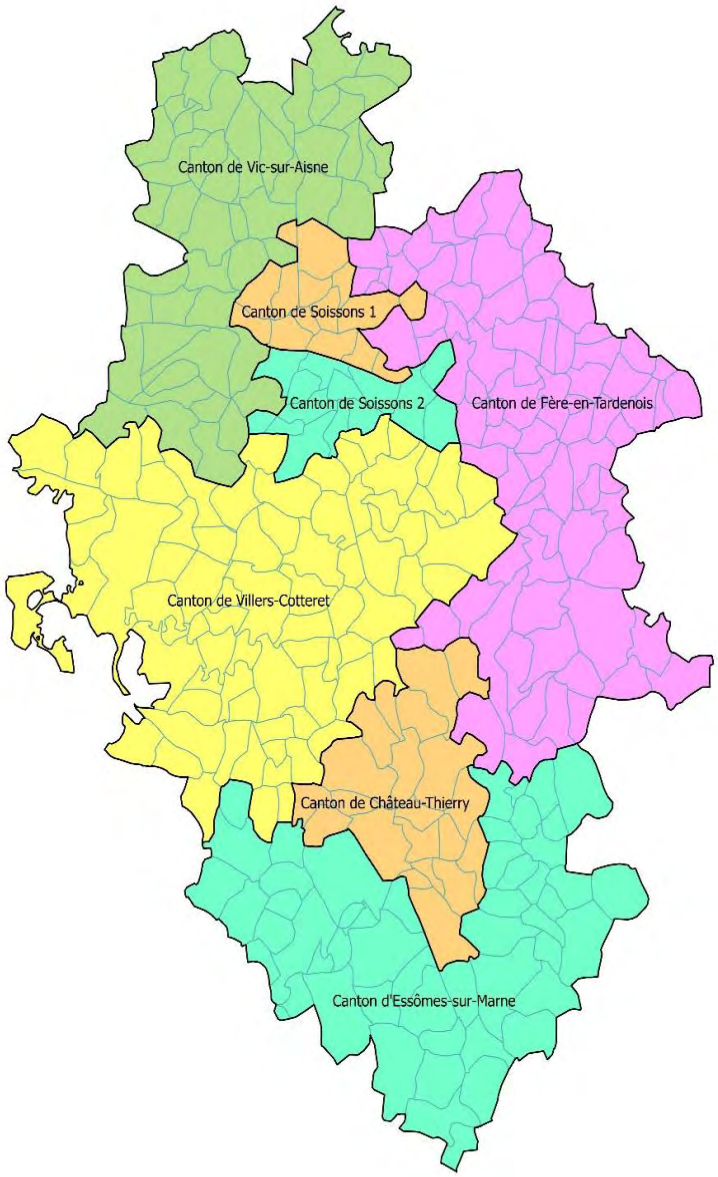

- Création : janvier 2014
- Rendu du diagnostic territorial : septembre 2014
- Démarrage de la gestion de cas : janvier 2015

Composition de l'équipe :

- 1 Pilote : Cadre de Santé Infirmier et master 2 Administratif, Economique et Social

- 3 gestionnaires de cas : 1 psychologue, 1 assistante sociale et 1 infirmière - La volonté est de constituer une équipe multidisciplinaire - Les trois ont le DIU de gestionnaire de cas

- 1 assistante

Caractéristiques générales

Données Insee recensement De la population 2013	France Métropolitaine	Aisne	Territoire MAIA
Superficie en km²	543 941	7 369	2 679
Densité en habitants / km²	116	73,45	72,19
Population	66 627 602	554 512	193 566
Personnes de plus de 60 ans	16 563 867	125 390	43 692
Dont 75 ans et plus	6 080 893	48 700	16 657
Part de la population vivant dans les grandes aires urbaines en 2010 (zonage en aires urbaines 2011)	82,6	69,2	

L'armature du Territoire MAIA est constituée de plusieurs niveaux :

-Villes de 10 000 à 30 000 habitants : Soissons, Villers-Cotterêts et Château-Thierry.
-Des bourgs : 12 communes sont constituées de 2 000 à 4 000 habitants.
-Des communes rurales, de 1 000 à 2 000 habitants on en comptabilise 21 sur le territoire.
-Des communes rurales, 500 à 1 000 habitants on en comptabilise 36 sur le territoire.
-Les communes de moins de 500 habitants sont au nombre de 239.

Soit 76,84 % des communes du territoire sont des communes de moins de 500 habitants ce qui exprime la ruralité du territoire de la MAIA.

Vidéo guichet intégré

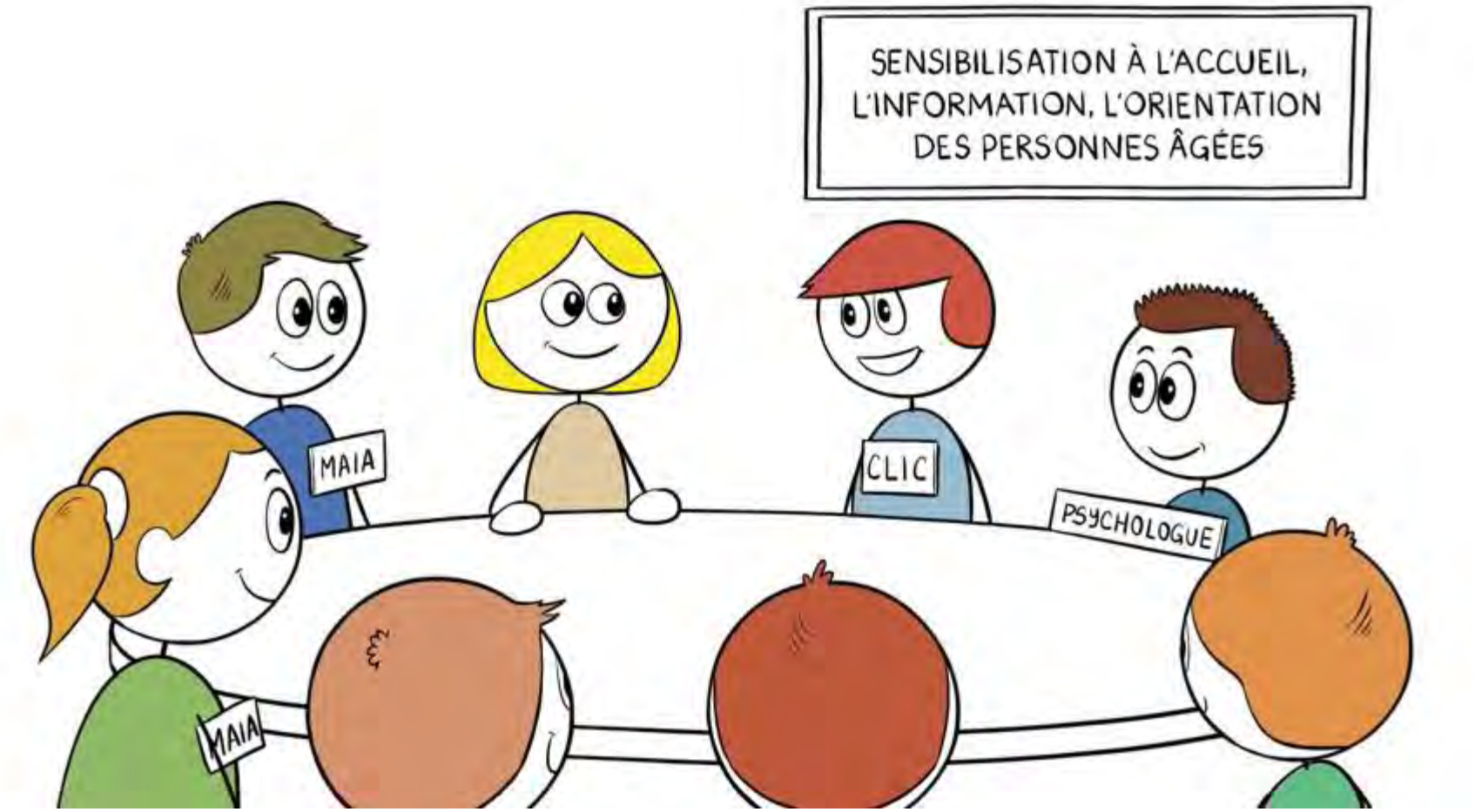

https://www.youtube.com/watch?v=8gxvXGjRzP4

Formation guichet intégré à destination des secrétaires de mairies

Objectif principal :

Faciliter le parcours des personnes de plus de 60 ans

Objectif intermédiaire :

=> Délivrer des informations et former aux outils permettant le repérage, l'information et l'orientation des usagers

Objectifs spécifiques :

=> Travailler sur les représentation de la personne âgée
=> Informer les professionnels sur l'existant du territoire
=> Former aux outils du guichet intégré
=> Décloisonner les acteurs du territoire

Forme : par cession de 8 à 12 personnes maximum sur 3 heures

Intervenants : coordinatrice CLIC, coordinateur réseau Cécilia, psychologue de la plateforme de Répit, pilote MAIA

Référentiel du rôle et des missions +annuaire
= Site internet MAIA

http://www.maia-aisne-sud.fr/

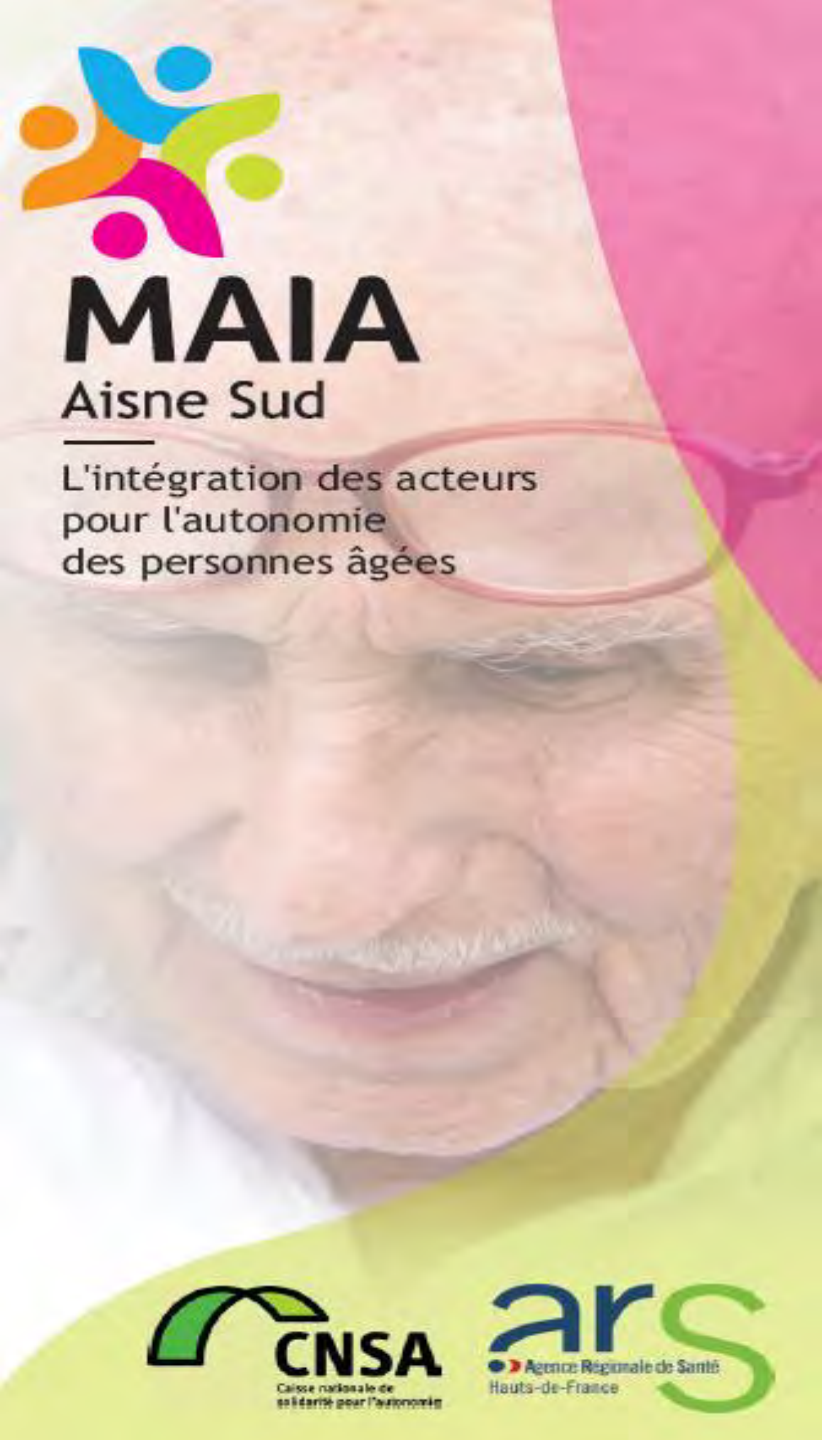

C’est en unissant nos savoir - faire que nous serons plus forts …

Merci de votre attention

Isabelle Segall

🖱: pilote.maia@uccsa.fr

☎: 07 89 62 82 85

MAIA

L'intégration des acteurs
pour l'autonomie
des personnes âgées

FPIC 2018

Conseil communautaire – 9 juillet 2018

FPIC

Une très bonne nouvelle pour notre territoire !

Le Fonds de Péréquation intercommunal et communal, reversé à notre ensemble intercommunal progresse de plus de 1 M€ en 2018.

La CARCT et chacune des 87 communes voient ainsi progresser très fortement leurs ressources.

La part reversée aux communes progresse plus fortement (x 4,67) que la part reversée à l'agglo (x4,23)

La répartition de droit commun est proposée, comme en 2017, et ne suppose aucune délibération.

FPIC

	2017	*2018*	*Variation*
FPIC Total	304 880 €	1 368 739 €	**+1 063 859 €**
Communes	180 714 €	843 597 €	**+662 833 €**
CARCT	124 166 €	525 142 €	**+400 976 €**